

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant LES AMIS DE LA GRANDVIEW INC.	Numéro de permis 2017835	Date d'inspection Le 15 mars 2019	
Nom de l'établissement Les Amis de la Grandview Inc.		Numéro de téléphone (506) 546-2785	
Adresse 850 Grandview Street Bathurst NB E2A 3R7			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Linda Losier		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

La garderie répond aux exigences de la Loi sur les services à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du regroupement des bébés. Les bébés ne sont pas regroupé avec d'autres groupe d'âge.

Lors de ma visite, le ratio adultes-enfants "global" est bon, mais lorsque les groupes sont divisé, le ratio n'est pas respecté. Il y avait trop d'enfant de regroupé pour le groupe d'age. Le ratio doit être respecté en tout temps dans chaque groupe et non pour le nombre global des enfants présent. Lors de la sieste, le nombre d'adulte peut être diminué, mais doivent être présent sur les lieux.

original signé par
Linda Losier

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 15 mars 2019

Date

original signé par
Lucie Blanchard

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 15 mars 2019

Date